

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU HALLOWEEN LEGENDS – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 25.09.2024.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	20.000,00	20.000,00	2.000.000,00
10	500,00	5.000,00	200.000,00
100	38,00	3.800,00	20.000,00
100	33,00	3.300,00	20.000,00
150	30,00	4.500,00	13.333,33
200	21,00	4.200,00	10.000,00
2.000	20,00	40.000,00	1.000,00
375	18,00	6.750,00	5.333,33
500	14,00	7.000,00	4.000,00
1.000	11,00	11.000,00	2.000,00
3.000	10,00	30.000,00	666,67
2.000	9,00	18.000,00	1.000,00
5.000	8,00	40.000,00	400,00
8.000	7,00	56.000,00	250,00
15.000	6,00	90.000,00	133,33
22.900	5,00	114.500,00	87,34
24.000	4,00	96.000,00	83,33
109.000	3,00	327.000,00	18,35
140.000	2,00	280.000,00	14,29
282.950	1,00	282.950,00	7,07
TOTAL 616.286		TOTAL 1.440.000	TOTAL 3,25

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	40.000,00	40.000,00	2.000.000,00

10	1.000,00	10.000,00	200.000,00
100	76,00	7.600,00	20.000,00
100	66,00	6.600,00	20.000,00
150	60,00	9.000,00	13.333,33
200	42,00	8.400,00	10.000,00
2.000	40,00	80.000,00	1.000,00
375	36,00	13.500,00	5.333,33
500	28,00	14.000,00	4.000,00
1.000	22,00	22.000,00	2.000,00
3.000	20,00	60.000,00	666,67
2.000	18,00	36.000,00	1.000,00
5.000	16,00	80.000,00	400,00
8.000	14,00	112.000,00	250,00
15.000	12,00	180.000,00	133,33
22.900	10,00	229.000,00	87,34
24.000	8,00	192.000,00	83,33
109.000	6,00	654.000,00	18,35
140.000	4,00	560.000,00	14,29
282.950	2,00	565.900,00	7,07
TOTAL 616.286		TOTAL 2.880.000	TOTAL 3,25

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	60.000,00	60.000,00	2.000.000,00
10	1.500,00	15.000,00	200.000,00
100	114,00	11.400,00	20.000,00
100	99,00	9.900,00	20.000,00
150	90,00	13.500,00	13.333,33
200	63,00	12.600,00	10.000,00
2.000	60,00	120.000,00	1.000,00
375	54,00	20.250,00	5.333,33
500	42,00	21.000,00	4.000,00
1.000	33,00	33.000,00	2.000,00
3.000	30,00	90.000,00	666,67
2.000	27,00	54.000,00	1.000,00
5.000	24,00	120.000,00	400,00
8.000	21,00	168.000,00	250,00
15.000	18,00	270.000,00	133,33
22.900	15,00	343.500,00	87,34
24.000	12,00	288.000,00	83,33
109.000	9,00	981.000,00	18,35
140.000	6,00	840.000,00	14,29
282.950	3,00	848.850,00	7,07
TOTAL 616.286		TOTAL 4.320.000	TOTAL 3,25

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000,00	100.000,00	2.000.000,00
10	2.500,00	25.000,00	200.000,00
100	190,00	19.000,00	20.000,00
100	165,00	16.500,00	20.000,00
150	150,00	22.500,00	13.333,33
200	105,00	21.000,00	10.000,00
2.000	100,00	200.000,00	1.000,00
375	90,00	33.750,00	5.333,33
500	70,00	35.000,00	4.000,00
1.000	55,00	55.000,00	2.000,00
3.000	50,00	150.000,00	666,67
2.000	45,00	90.000,00	1.000,00
5.000	40,00	200.000,00	400,00
8.000	35,00	280.000,00	250,00

15.000	30,00	450.000,00	133,33
22.900	25,00	572.500,00	87,34
24.000	20,00	480.000,00	83,33
109.000	15,00	1.635.000,00	18,35
140.000	10,00	1.400.000,00	14,29
282.950	5,00	1.414.750,00	7,07
TOTAL 616.286		TOTAL 7.200.000	TOTAL 3,25

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	200.000,00	200.000,00	2.000.000,00
10	5.000,00	50.000,00	200.000,00
100	380,00	38.000,00	20.000,00
100	330,00	33.000,00	20.000,00
150	300,00	45.000,00	13.333,33
200	210,00	42.000,00	10.000,00
2.000	200,00	400.000,00	1.000,00
375	180,00	67.500,00	5.333,33
500	140,00	70.000,00	4.000,00
1.000	110,00	110.000,00	2.000,00
3.000	100,00	300.000,00	666,67
2.000	90,00	180.000,00	1.000,00
5.000	80,00	400.000,00	400,00
8.000	70,00	560.000,00	250,00
15.000	60,00	900.000,00	133,33
22.900	50,00	1.145.000,00	87,34
24.000	40,00	960.000,00	83,33
109.000	30,00	3.270.000,00	18,35
140.000	20,00	2.800.000,00	14,29
282.950	10,00	2.829.500,00	7,07
TOTAL 616.286		TOTAL 14.400.000	TOTAL 3,25

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Un billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu extra, qui peut apparaître dans un certain cas.

Le jeu principal comporte une zone de jeu, dans laquelle se trouve une grille remplie de symboles qui peuvent varier et de pierres mentionnant un montant de lot. Certains symboles peuvent être embrasés (avec une lueur rouge).

À gauche de la grille se trouvent un dé blanc et un dé noir. À droite de la grille se trouvent une légende et une zone extra.

Dans le jeu principal, le joueur peut lancer les dés 5 fois en les activant. Après chaque lancer, un nombre de points pouvant varier de 1 à 6 est indiqué sur la face de chaque dé. Le dé noir correspond à l'échelle horizontale de chiffres blancs sur fond noir dans la zone de jeu. Le dé blanc correspond à l'échelle verticale de chiffres noirs sur fond blanc. Les coordonnées ainsi indiquées par les points des dés font apparaître dans la grille un rayon lumineux horizontal et un rayon lumineux vertical au niveau de la rangée et de la colonne correspondantes. Ces 2 rayons lumineux désignent en leur intersection 1 symbole, lequel est détruit, de même que tous les symboles identiques horizontalement et verticalement adjacents à ce symbole, ainsi que les symboles identiques horizontalement et verticalement adjacents à ces symboles. Tous les symboles ainsi détruits sont collectés dans la légende.

Lorsque le joueur a collecté le nombre requis d'un certain symbole, tel qu'indiqué dans la légende, le montant de lot mentionné à côté du symbole concerné est attribué.

Les 2 rayons lumineux peuvent également détruire une pierre mentionnant un montant de lot, suite à quoi le montant de lot correspondant est attribué.

Les symboles et les pierres mentionnant un montant de lot qui restent dans une colonne après destruction des symboles ou pierres tombent vers le bas et les symboles et pierres détruits sont remplacés aléatoirement par de nouveaux symboles et/ou pierres mentionnant un montant de lot à partir du haut de la grille.

Lorsqu'un symbole embrasé (avec une lueur rouge) est détruit, un trait rouge apparaît dans la zone extra. Lorsque trois symboles embrasés sont détruits, un jeu extra apparaît à la fin du jeu principal. Le jeu extra présente 6 citrouilles. Le joueur doit en choisir une, et un montant de lot apparaît. Il peut ensuite choisir une autre citrouille, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il découvre la mention « Collecte ». Le cumul des montants de lots découverts est alors attribué.

Un billet virtuel est uniquement gagnant si le nombre requis de symboles indiqué dans la légende a été collecté et/ou qu'une pierre mentionnant un montant de lot a été détruite dans le jeu principal, et/ou qu'un montant de lot a été découvert dans le jeu extra.

Le jeu principal et/ou le jeu extra peuvent attribuer plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si, dans le jeu principal, le nombre requis de symboles indiqué dans la légende n'a pas été collecté, qu'une pierre mentionnant un montant de lot n'a pas été détruite et que, dans le jeu extra, un montant de lot n'a pas été découvert, le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.